

第六条の五

A
(1) 本国で正規に登録された商標は、この条で特に規定する場合を除くほか、他の同盟国においても、そのままその登録を認められ、かつ保護される。当該他の同盟国は、確定的な登録をする前に、本国における登録の証明書を権限のある当局が交付したものを提出させることができる。その証明書には、いかなる公証も必要としない。

(2) 出願人が同盟国に現実かつ真正の工業上又は商業上の営業所を有する場合には、その同盟国を、出願人が同盟国にそのような営業所を有しない場合にはその住所がある同盟国を、出願人が同盟国の国民であつて同盟国に住所を有しない場合にはその国籍がある国を、本国とする。

B
この条に規定する商標は、次の場合を除くほか、その登録を拒絶され、又は無効とされることはない。

1 当該商標が、保護が要求される国における第三者の既得権を害するようなものである場合

2 当該商標が、なんらの特別顕著な性質を有しないものである場合又は商品の種類、品質、数量、用途、価格、原産地若しくは生産の時期を示すため取引上使用されることがある記号若しくは表示のみをもつて、若しくは保護

substantielles des produits auxquels la marque est appliquée.

Article 6 quinquies

A - (1) Toute marque de fabrique ou de commerce régulièrement enregistrée dans le pays d'origine sera admise au dépôt et protégée telle quelle dans les autres pays de l'Union, sous les réserves indiquées au présent article. Ces pays pourront, avant de procéder à l'enregistrement définitif, exiger la production d'un certificat d'enregistrement au pays d'origine, délivré par l'autorité compétente. Aucune légalisation ne sera requise pour ce certificat.

(2) Sera considéré comme pays d'origine le pays de l'Union où le déposant a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux, et, s'il n'a pas un tel établissement dans l'Union, le pays de l'Union où il a son domicile, et, s'il n'a pas de domicile dans l'Union, le pays de sa nationalité, au cas où il est ressortissant d'un pays de l'Union.

B - Les marques de fabrique ou de commerce, visées par le présent article, ne pourront être refusées à l'enregistrement ou invalidées que dans les cas suivants:

1° lorsqu'elles sont de nature à porter atteinte à des droits acquis par des tiers dans le pays où la protection est réclamée;

2° lorsqu'elles sont dépourvues de tout caractère distinctif, ou bien composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, le lieu d'origine des produits ou l'époque de pro-

本国で正規に登録された商標の他の同盟国における保護、公の秩序に反するおそれのある商標等を除く商標登録は拒絶され、無効とされないこと、本国における登録の更新は他の同盟国における更新の義務を生じないこと等

が要求される国の取引上の通用語において若しくはその国の公正なかつ確立した商慣習において常用されるようになっていた記号若しくは表示のみをもつて構成されたものである場合

3 当該商標が、道徳又は公の秩序に反するもの、特に、公衆を欺くようなものである場合、ただし、商標に関する法令の規定（公の秩序に関するものを除く。）に適合しないことを唯一の理由として、当該商標を公の秩序に反するものとも、第十条の二の規定の適用は、妨

C (1) 商標が保護を受けるに適したものであるかどうかを判断するに当たっては、すべての事情、特に、当該商標の使用の期間を考慮しな

(2) 本条において保護されている商標の構成部分を変更したときの形態における商標の要部に登録されかつ、商標の同一性をそこなわない場合は、他の同盟国において、当該変更を唯一の理由として、登録を拒絶されることは

D 国に登記されている場合、この条の規定による利益を受けることができない。

E 商標の登録の更新は、その商標が登録された他の同盟国における登録の更新の義務を生じさせるものではない。

duction, ou devenus usuels dans le langage courant ou les habitudes loyales et constantes du commerce du pays où la protection est réclamée;

3° lorsqu'elles sont contraires à la morale ou à l'ordre public et notamment de nature à tromper le public. Il est entendu qu'une marque ne pourra être considérée comme contraire à l'ordre public pour la seule raison qu'elle n'est pas conforme à quelque disposition de la législation sur les marques, sauf le cas où cette disposition elle-même concerne l'ordre public.

Est toutefois réservée l'application de l'article 10-bis. C - (1) Pour apprécier si la marque est susceptible de protection, on devra tenir compte de toutes les circonstances de fait, notamment de la durée de l'usage de la marque.

(2) Ne pourront être refusées dans les autres pays de l'Union les marques de fabrique ou de commerce pour le seul motif qu'elles ne diffèrent des marques protégées dans le pays d'origine que par des éléments n'altérant pas le caractère distinctif et ne touchant pas à l'identité des marques, dans la forme sous laquelle celles-ci ont été enregistrées audit pays d'origine.

D - Nul ne pourra bénéficier des dispositions du présent article si la marque dont il revendique la protection n'est pas enregistrée au pays d'origine.

E - Toutefois, en aucun cas, le renouvellement de l'enregistrement d'une marque dans le pays d'origine n'entraînera l'obligation de renouveler l'enregistrement dans les autres pays de l'Union où la marque aura été enregistrée.

サービス・
マークの
保護

商標権者
の代理人
又は代表
者が許諾
なしに自
己の名称
で商標の
登録出願
をした場
合における
商標権
者保護

商品の性
質と商標

F 第四条に定める優先期間内にされた商標の登録出願は、本国における登録が当該期間の満了後にされた場合にも、優先権の利益を失わない。

第六条の六

同盟国は、サービス・マークを保護することを約束する。同盟国は、サービス・マークの登録について規定を設けることを要しない。

第六条の七

- (1) 同盟国における商標権者の代理人又は代表者が、当該商標権者の許諾を得ないで、一又は二以上の同盟国においてその商標について自己の名称による登録の出願をした場合には、当該商標権者は、登録異議の申立てをし、又は登録を無効とする。若しくは、その国の法令が許すときは、商標権を自己に移転することを請求することができる。ただし、当該代理人又は代表者がその行為についてそれが正当であることを明らかにしたときは、この限りでない。
- (2) 商標権者は、(1)の規定を留保して、その許諾を得ないでその代理人又は代表者が商標を使用することを阻止する権利を有する。
- (3) 商標権者がこの条に定める権利を行使することができるときは、国内法令で定めるところとができる。

第七条

いかなる場合にも、商品の性質は、その商品について使用される商標が登録されることについて

リスボンで改正の工業所有権保護条約

F - Le bénéfice de la priorité reste acquis aux dépôts de marques effectués dans le délai de l'article 4, même lorsque l'enregistrement dans le pays d'origine n'intervient qu'après l'expiration de ce délai.

Article 6 sexies

Les pays de l'Union s'engagent à protéger les marques de service. Ils ne sont pas tenus de prévoir l'enregistrement de ces marques.

Article 6 septies

(1) Si l'agent ou le représentant de celui qui est titulaire d'une marque dans un des pays de l'Union demande, sans l'autorisation de ce titulaire, l'enregistrement de cette marque en son propre nom, dans un ou plusieurs de ces pays, le titulaire aura le droit de s'opposer à l'enregistrement demandé ou de réclamer la radiation ou, si la loi du pays le permet, le transfert à son profit dudit enregistrement, à moins que cet agent ou représentant ne justifie de ses agissements.

(2) Le titulaire de la marque aura, sous les réserves de l'alinéa (1) ci-dessus, le droit de s'opposer à l'utilisation de sa marque par son agent ou représentant, s'il n'a pas autorisé cette utilisation.

(3) Les législations nationales ont la faculté de prévoir un délai équitable dans lequel le titulaire d'une marque devra faire valoir les droits prévus au présent article.

Article 7

La nature du produit sur lequel la marque de fabrique ou de commerce doit être apposée ne peut, dans aucun cas,

登録との
関係

団体商標
の保護

商号の保
護

不法に商
標又は商
号を附し
た產品に
對する措
置

妨げとはならぬ。

第七条の二

- (1) 同盟国は、本国において適法に存在する団体に属する団体商標の登録を認め、かつ、保護することを約束する。その団体が工業上又は商業上の營業所を有しない場合も、同様とする。
- (2) 各同盟国は、団体商標の保護について特別の条件を定めることができ、また、公共の利益に反する団体商標についてその保護を拒絶することができ、かつ、
- (3) 本条においても、本国において適法に存在する団体に對しては、保護が要求される同盟国において設立されていなくとも、又は保護が要求される同盟国の法令に適合して構成されていなくとも、理由として、当該団体に属する団体商標の保護を拒絶することができない。

第八条

商号は、商標の一部であるといふを問わず、すべての同盟国において保護されるものとし、そのためには、登記の申請又は登記が行なわれていることを必要としない。

第九条

- (1) 不法に商標又は商号を附した產品は、その商標又は商号について法律上の保護を受ける権利が認められている同盟国に輸入される際に差し押えられる。

faire obstacle à l'enregistrement de la marque.

Article 7 bis

(1) Les pays de l'Union s'engagent à admettre au dépôt et à protéger les marques collectives appartenant à des collectivités dont l'existence n'est pas contraire à la loi du pays d'origine, même si ces collectivités ne possèdent pas un établissement industriel ou commercial.

(2) Chaque pays sera juge des conditions particulières sous lesquelles une marque collective sera protégée, et il pourra refuser la protection si cette marque est contraire à l'intérêt public.

(3) Cependant, la protection de ces marques ne pourra être refusée à aucune collectivité dont l'existence n'est pas contraire à la loi du pays d'origine, pour le motif qu'elle n'est pas établie dans le pays où la protection est requise ou qu'elle n'est pas constituée conformément à la législation de ce pays.

Article 8

Le nom commercial sera protégé dans tous les pays de l'Union sans obligation de dépôt ou d'enregistrement, qu'il fasse ou non partie d'une marque de fabrique ou de commerce.

Article 9

(1) Tout produit portant illicitement une marque de fabrique ou de commerce ou un nom commercial, sera saisi à l'importation dans ceux des pays de l'Union dans lesquels cette marque ou ce nom commercial ont droit à la protection légale.

- (2) 差押えは、また、産品に不法に商標若しくは商号を附する行為が行なわれた同盟国又はその産品が輸入された同盟国の国内においても行なわれる。
- (3) 差押えは、検察官その他の権限のある当局又は利害関係人（自然人である）と法人であることを問わない。）の請求により、各同盟国の国内法令に従つて行なわれる。
- (4) 当局は、通過の場合には、差押えを行なうことを要しない。
- (5) 同盟国の法令が輸入の際における差押えを認めないときは、この差押えの代りに、輸入禁止又は国内における差押えが行なわれる。
- (6) 同盟国の法令が輸入の際における差押え、輸入禁止及び国内における差押えを認めないときは、これらの措置が必要なる修正を受けるまでの間、これらの措置の代りに、その同盟国の法令が同様の場合に内国民に保障する訴訟その他の手続が、認められる。

第十条

- (1) 第九条の規定は、産品の原産地又は生産者、製造者若しくは販売人に関する直接又は間接に虚偽の表示が行なわれている場合について適用する。
- (2) 産品の生産、製造又は販売に従事する生産者、製造者又は販売人であつて、原産地の所在を偽つて表示されてゐる土地、その土地の所在する地方、原産地として虚偽の表示が行なわれている国に住所を有するものは、自然人であるとして法人であると問わず、すべての場合において利害関係人と認められる。

リスボンで改正の工業所有権保護条約

- (2) La saisie sera également effectuée dans le pays où l'apposition illicite aura eu lieu, ou dans les pays où aura été importé le produit.
- (3) La saisie aura lieu à la requête soit du Ministère public, soit de toute autre autorité compétente, soit d'une partie intéressée, personne physique ou morale, conformément à la législation intérieure de chaque pays.
- (4) Les autorités ne seront pas tenues d'effectuer la saisie en cas de transit.
- (5) Si la législation d'un pays n'admet pas la saisie à l'importation, la saisie sera remplacée par la prohibition d'importation ou la saisie à l'intérieur.
- (6) Si la législation d'un pays n'admet ni la saisie à l'importation, ni la prohibition d'importation, ni la saisie à l'intérieur, et en attendant que cette législation soit modifiée en conséquence, ces mesures seront remplacées par les actions et moyens que la loi de ce pays assurerait en pareil cas aux nationaux.

Article 10

- (1) Les dispositions de l'article précédent seront applicables en cas d'utilisation directe ou indirecte d'une indication fautive concernant la provenance du produit ou l'identité du producteur, fabricant ou commerçant.
- (2) Sera en tout cas reconnu comme partie intéressée, que ce soit une personne physique ou morale, tout producteur, fabricant ou commerçant engagé dans la production, la fabrication ou le commerce de ce produit et établi soit dans la localité faussement indiquée comme lieu de provenance, soit dans la région où cette localité est située, soit dans le pays faussement indiqué, soit dans le pays où la fausse indication de provenance est employée.

第十条の二

Article 10 bis

同盟国国民を不正競争から保護すべき同盟国の義務

- (1) 各同盟国は、同盟国の国民を不正競争から有効に保護しなければならない。
- (2) 工業上又は商業上の公正な慣習に反するすべての競争行為は、不正競争行為を構成する。

- (3) 特に次の行為、主張及び表示は、禁止されない。

- 1° いかなる方法によるかを問わず、競争者の営業所、産品又は工業上若しくは商業上の活動との混同を生じさせるようなすべての行為
- 2° 競争者の営業所、産品又は工業上若しくは商業上の活動に関する信用を害するような取引上の虚偽の主張
- 3° 産品の性質、製造方法、特徴、用途又は数量について公衆を誤らせるような取引上の表示及び主張

第十条の三

Article 10 ter

不法又は不正行為の防止のため同盟国国民に對する法的救済手段の付与

- (1) 同盟国は、第九条、第十条及び第十條の二の規定の目的であるすべての行為を有効に防止するの適當な法律上の救済手段を他の同盟国の国民に与えることを約束する。
- (2) 同盟国は、さらに、利害關係を有する生産者、製造者又は販売人を代表する組合又は団体で本國において適法に存在するものが、保護が要求される同盟国の法に依るもの、の組合又は団体認められてゐる限度において、第九條、第十條

- (1) Les pays de l'Union sont tenus d'assurer aux ressortissans de l'Union une protection effective contre la concurrence déloyale.

- (2) Constitue un acte de concurrence déloyale tout acte de concurrence contraire aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale.

- (3) Notamment devront être interdits:

- 1° tous faits quelconques de nature à créer une confusion par n'importe quel moyen avec l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent;

- 2° les allégations fausses, dans l'exercice du commerce, de nature à discréditer l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent;

- 3° les indications ou allégations dont l'usage, dans l'exercice du commerce, est susceptible d'induire le public en erreur sur la nature, le mode de fabrication, les caractéristiques, l'aptitude à l'emploi ou la quantité des marchandises.

- (1) Les pays de l'Union s'engagent à assurer aux ressortissans des autres pays de l'Union des recours légaux appropriés pour réprimer efficacement tous les actes visés aux articles 9, 10 et 10 bis.

- (2) Ils s'engagent, en outre, à prévoir des mesures pour permettre aux syndicats et associations représentant les industriels, producteurs ou commerçans intéressés et dont l'existence n'est pas contraire aux lois de leurs pays, d'agir en justice ou auprès des autorités administratives.

国際博覧
会に出品
される産
品に係る
発明、意
匠、商標
等に対す
る仮保護

工業所有
権に關す
る特別部
局及び広
報のため
の資料館
の設置

条及び第十條の二の規定の目的である行為を防止するため司法的手段に訴え又は行政機関に申請を講ずることを約束する。

第十一條

(1) 同盟国は、いずれかの同盟国の領域内で開催される公の又は公に認められた国際博覧会に出品される商品に關し、国内法令に従つて、特許を受けることができる発明、実用新案、意匠及び商標に仮保護を与える。

(2)

(1)の仮保護は、第四條に定める優先期間を延長するものではない。後に優先権が主張される場合には、各同盟国の主管庁は、その産品を博覧会に搬入した日から優先期間を開始するものとすることができ、当該産品が展示された事実及び各同盟国は、当該産品が展示された事実及び搬入の日付を証明するために必要と認める証拠書類を要求することができる。

(3)

第十二條

(1) 各同盟国は、工業所有権に關する特別の部局並びに特許発明、実用新案、意匠及び商標を公衆に知らせるための中央資料館を設置することとを約束する。

(2)

(1)の部局は、定期的な公報を発行し、次に掲げるものを規則的に公示する。
(a) 特許権者の氏名及びその特許発明の簡単な表示

en vue de la répression des actes prévus par les articles 9, 10 et 10^{bis}, dans la mesure où la loi du pays dans lequel la protection est réclamée le permet aux syndicats et associations de ce pays.

Article 11

(1) Les pays de l'Union accorderont, conformément à leur législation intérieure, une protection temporaire aux inventions brevetables, aux modèles d'utilité, aux dessins ou modèles industriels ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce, pour les produits qui figureront aux expositions internationales officielles ou officiellement reconnues organisées sur le territoire de l'un d'eux.

(2) Cette protection temporaire ne prolongera pas les délais de l'article 4. Si, plus tard, le droit de priorité est invoqué, l'Administration de chaque pays pourra faire partir le délai de la date de l'introduction du produit dans l'exposition.

(3) Chaque pays pourra exiger, comme preuve de l'identité de l'objet exposé et de la date d'introduction, les pièces justificatives qu'il jugera nécessaires.

Article 12

(1) Chacun des pays de l'Union s'engage à établir un service spécial de la propriété industrielle et un dépôt central pour la communication au public des brevets d'invention, des modèles d'utilité, des dessins ou modèles industriels et des marques de fabrique ou de commerce.

(2) Ce service publiera une feuille périodique officielle. Il publiera régulièrement:

a) les noms des titulaires des brevets délivrés, avec une brève désignation des inventions brevetées;

(b) 登録された商標の複製

第十三条

(1) 工業所有権保護国際事務局という名称で設立される国際事務局は、スイス連邦政府の監督の下に置かれ、同政府は、その組織を定め、かつ、その事務を監督する。

(2) (a) 国際事務局は、(3)及び(5)に定める任務の遂行に際して、フランス語及び英語を使用する。

工業所有
権保護
国際事務局
の任務及
びその通
常経費の
現年度並
びに同盟
国による
同経費の
分担義務
等

(b) 第十四条の会議及び会合は、フランス語、英語及びスペイン語を用いて行なう。

(3) 国際事務局は、工業所有権の保護に関する国際事務局は、同盟国と共同の利益となる研究を行ない、かつ、諸国の主管庁が提供する文書を参考資料として同盟の目的に関する問題について定期刊行物を編集する。

(4) (3)の定期刊行物その他の国際事務局が発行するすべての文書は、(8)に定める分担額の単位数又は比例して同盟国の主管庁に分配する。主管庁は、追加の部数に対しては、別に代価を支払うものとする。

(5) 国際事務局は、工業所有権についての国際業務に関する問題につき同盟国が必要とする特殊の情報を提供するため、いつでも同盟国の請求に応じなければならない。国際事務局長は、それ

b) les reproductions des marques enregistrées.

Article 13

(1) L'Office international institué sous le nom de Bureau international pour la protection de la propriété industrielle est placé sous la haute autorité du Gouvernement de la Confédération suisse, qui en régle l'organisation et en surveille le fonctionnement.

(2) a) Les langues française et anglaise seront utilisées par le Bureau international dans l'accomplissement des missions prévues aux alinéas 3 et 5 du présent article.

b) Les conférences et réunions visées à l'article 14 se tiendront en langues française, anglaise et espagnole.

(3) Le Bureau international centralise les renseignements de toute nature relatifs à la protection de la propriété industrielle; il les réunit et les publie. Il procède aux études d'utilité commune intéressant l'Union et rédige, à l'aide des documents qui sont mis à sa disposition par les diverses Administrations, une feuille périodique, sur les questions concernant l'objet de l'Union.

(4) Les numéros de cette feuille, de même que tous les documents publiés par le Bureau international, sont répartis entre les Administrations des pays de l'Union dans la proportion du nombre des unités contributives ci-dessous mentionnées. Les exemplaires et documents supplémentaires qui seraient réclamés, soit par lesdites Administrations, soit par des sociétés ou des particuliers, seront payés à part.

(5) Le Bureau international doit se tenir en tout temps à la disposition des pays de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives au service international de la propriété industrielle, les renseignements spéciaux dont ils pourraient

の所管の事務について年報を作成し、すべての同盟国に送付する。

(6) 国際事務局の通常経費は、同盟国が共同して負担する。通常経費は、新たな定めがされるまでの間、年額十二万スイス・フランをこえてはならない。この額は、必要な場合には、第十四条に規定するいづれかの会議の全会一致の決定により増加することができ。

(7) 通常経費は、全権委員會議及び主管庁會議の活動に関する費用を含まず、また、會議の決定に従って行なわれる特別の事業又は出版に伴う費用を含まない。これらの費用は、年額二万スイス・フランをこえてはならないものとし、(8)の規定に従つて国際事務局の事務のために同盟国が支払う分担金に比例して同盟国に割り当てる。

(8) 同盟国及び後に同盟に加入する国は、経費総額に対する各国の分担額を定めるため六等級に分けられ、次の一定単位数に比例してそれぞれ分担額を負担する。

一等級	二十五単位
二等級	二十単位
三等級	十五単位
四等級	十単位
五等級	五単位
六等級	三単位

ent avoir besoin. Le Directeur du Bureau international fait sur sa gestion un rapport annuel que est communiqué à tous les pays de l'Union.

(6) Les dépenses ordinaires du Bureau international seront supportées en commun par les pays de l'Union. Jusqu'à nouvel ordre, elles ne pourront pas dépasser la somme de cent vingt mille francs suisses par année. Cette somme pourra être augmentée, au besoin, par décision unanime d'une des Conférences prévues à l'article 14.

(7) Les dépenses ordinaires ne comprennent pas les frais afférents aux travaux des Conférences de Plénipotentiaires ou administratives, ni les frais que pourront entraîner des travaux spéciaux ou des publications effectués conformément aux décisions d'une Conférence. Ces frais, dont le montant annuel ne pourra dépasser 20 000 francs suisses, seront répartis entre les pays de l'Union proportionnellement à la contribution qu'ils payent pour le fonctionnement du Bureau international, suivant les dispositions de l'alinéa (8) ci-après.

(8) Pour déterminer la part contributive de chacun des pays dans cette somme totale des frais, les pays de l'Union et ceux qui adhéreront ultérieurement à l'Union sont divisés en six classes, contribuant chacune dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir:

1 ^{re} classe	25
2 ^e classe	20
3 ^e classe	15
4 ^e classe	10
5 ^e classe	5
6 ^e classe	3

Unités

これらの係数にそれぞれ当該各等級の国の数を乗じて得た積の和で経費総額を除し、その商を一単位の経費額とする。

(9) 各同盟国は、加盟の際に、自国が属することを希望する等級を指定する。もつとも、各同盟国は、他の等級に属することを希望する旨を後に宣言することができる。

(10) スイス連邦政府は、国際事務局の支出及び経理を監督し、必要を立替えをする。

(11) 国際事務局が作成した年次計算書は、他のすべての主管庁に送付する。

第十四条

(1) この条約は、同盟の制度を完全にすることを改善を行なうため、定期的な検討に付される。

(2) このため、順次にいずれかの同盟国において、同盟国の代表の間で会議を行なう。

(3) 会議が開かれる国の主管庁は、国際事務局の協力を得て、会議の準備を行なう。

(4) 国際事務局長は、会議に列席し、かつ、討議に参加するが、投票権を有しなす。

(5) (a) 改正のための一の外交会議と次の外交会議との間においては、三年ごとにすべての同盟

Ces coefficients sont multipliés par le nombre des pays de chaque classe et la somme des produits ainsi obtenus fournit le nombre d'unités par lequel la dépense totale doit être divisée. Le quotient donne le montant de l'unité de dépense.

(9) Chacun des pays de l'Union désignera, au moment de son accession, la classe dans laquelle il désire être rangé. Toutefois, chaque pays de l'Union pourra déclarer ultérieurement qu'il désire être rangé dans une autre classe.

(10) Le Gouvernement de la Confédération suisse surveille les dépenses du Bureau international, ainsi que les comptes de ce dernier, et fait les avances nécessaires.

(11) Le compte annuel, établi par le Bureau international, sera communiqué à toutes les autres Administrations.

Article 14

(1) La présente Convention sera soumise à des révisions périodiques, en vue d'y introduire les améliorations de nature à perfectionner le système de l'Union.

(2) A cet effet, des Conférences auront lieu, successivement, dans l'un des pays de l'Union, entre les Délégués desdits pays.

(3) L'Administration du pays où doit siéger la Conférence préparera, avec le concours du Bureau international, les travaux de cette Conférence.

(4) Le Directeur du Bureau international assistera aux séances des Conférences et prendra part aux discussions, sans voix délibérative.

(5) a) Dans l'intervalle des Conférences diplomatiques de revision, des Conférences de représentants de tous les

同盟国は、この条約の規定に抵触しない限り、別に相互間で工業所有権の保護に関する特別の取極を行なう権利を留保する。

第十六条

(1) この条約の当事国でない国は、その請求により、
(2) 邦政府に加入するの経路を認められ、これを
(3) 邦政府の加入するの経路を認められ、これを

リスボンで改正の工業所有權保護条約

b) De plus, elles pourront modifier, par décision unanime, le montant maximum annuel des dépenses du Bureau international, à condition d'être réunies en qualité de Conférences de Plénipotentiaires de tous les pays de l'Union, sur convocation du Gouvernement de la Confédération Suisse.

c) En outre, les Conférences prévues sous lettre a) ci-dessus pourront être convoquées entre leurs réunions triennales sur l'initiative, soit du Directeur du Bureau international, soit du Gouvernement de la Confédération Suisse.

Article 15

Il est entendu que les pays de l'Union se réservent respectivement le droit de prendre séparément, entre eux, des arrangements particuliers pour la protection de la propriété industrielle, en tant que ces arrangements ne contreviendraient point aux dispositions de la présente Convention.

Article 16

(1) Les pays qui n'ont point pris part à la présente Convention seront admis à y adhérer sur leur demande.

(2) Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement de la Confédération suisse et par celui-ci à tous les autres.

(3) Elle emportera, de plein droit, accession à toutes les clauses et admission à tous les avantages stipulés par

当然に伴うものとし、また、スイス連邦政府による他の同盟国に対する通告の発送の後一箇月で効力を生ずる。ただし、加入の請求においてその後の日が指定された場合は、この限りでない。

第十六条の二

- (1) 保護領、委任統治地、その他の自国の植民地にある領域の全部又は一部について適用される旨を、この条約の締結の日からこの通告の発送の後一箇月を経過したとき、この通告の期限において、この条約は、これら地域の通告が指定された場合は、この条約は、これら地域の通告が指定された場合は、この条約は、これら地域の通告が指定された場合は、この条約は、これら地域の
- (2) 適用される旨を、この条約の締結の日からこの通告の発送の後一箇月を経過したとき、この通告の期限において、この条約は、これら地域の
- (3) 適用される旨を、この条約の締結の日からこの通告の発送の後一箇月を経過したとき、この通告の期限において、この条約は、これら地域の

la présente Convention, et produira ses effets un mois après l'envoi de la notification faite par le Gouvernement de la Confédération suisse aux autres pays unionistes, à moins qu'une date postérieure n'ait été indiquée dans la demande d'adhésion.

Article 16 bis

(1) Chacun des pays de l'Union peut, en tout temps, notifier par écrit au Gouvernement de la Confédération suisse que la présente Convention est applicable à tout ou partie de ses colonies, protectorats, territoires sous mandat ou tous autres territoires soumis à son autorité, ou tous territoires sous suzeraineté, et la Convention s'appliquera à tous les territoires désignés dans la notification un mois après l'envoi de la communication faite par le Gouvernement de la Confédération suisse aux autres pays de l'Union, à moins qu'une date postérieure n'ait été indiquée dans la notification. A défaut de cette notification, la Convention ne s'appliquera pas à ces territoires.

(2) Chacun des pays de l'Union peut, en tout temps, notifier par écrit au Gouvernement de la Confédération suisse que la présente Convention cesse d'être applicable à tout ou partie des territoires qui ont fait l'objet de la notification prévue à l'alinéa qui précède, et la Convention cessera de s'appliquer dans les territoires désignés dans cette notification douze mois après réception de la notification adressée au Gouvernement de la Confédération suisse.

(3) Toutes les notifications faites au Gouvernement de la Confédération suisse, conformément aux dispositions des alinéas (1) et (2) du présent article, seront communiquées par ce Gouvernement à tous les pays de l'Union.

第十七条

この条約のすべての当事国は、自国の憲法の規定に従い、この条約の適用を確保するため必要な措置を執ることを約束する。

いづれかの国の名において批准書又は加入書が寄託される時には、その国は、自国の国内法令の規定に従いこの条約の規定を実施することができ、状態にないものとする。

第十七条之二

- (1) この条約は、無期限とし、その廃棄の通告が行なわれた場合には、当該通告の日から一年の期間が満了するまで、引き続き効力を有する。
- (2) (1)の廢棄の通告は、スイス連邦政府に於て行なわれる。廢棄は、廢棄の通告を行なつた国についてのみ効力を生ずるものとし、他の同盟国については、この条約は、引き続き効力を有する。

第十八条

- (1) この条約は、批准されるものとし、批准書は、おそくとも千九百六十三年五月一日までにベルヌで寄託されるものとする。この条約は、これを批准した国の間で、前記の日の後一箇月を経過した時に効力を生ずる。ただし、この条約は、前記の日の前に少なくとも六国が批准したときは、これらの国の間では六番目の批准書の寄託がスイス連邦政府によりこれら六国に通告された後一箇月を経過した時に、その後批准した国については各批准の通告の後一箇月を経過した時に、効力を生ずる。

- (2) (1)に定める期間内に批准書を寄託しなかつた

リスボンで改正の工業所有權保護条約

Article 17

Tout pays partie à la présente Convention s'engage à adopter, conformément à sa Constitution, les mesures nécessaires pour assurer l'application de cette Convention.

Il est entendu qu'au moment du dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion au nom d'un pays, ce pays sera en mesure, conformément à sa législation interne, de donner effet aux dispositions de cette Convention.

Article 17 bis

- (1) La Convention demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où la dénonciation en sera faite.

(2) Cette dénonciation sera adressée au Gouvernement de la Confédération suisse. Elle ne produira son effet qu'à l'égard du pays au nom duquel elle aura été faite, la Convention restant exécutoire pour les autres pays de l'Union.

Article 18

- (1) Le présent Acte sera ratifié et les instruments de ratification en seront déposés à Berne au plus tard le 1^{er} mai 1963. Il entrera en vigueur, entre les pays au nom desquels il aura été ratifié, un mois après cette date. Toutefois, si auparavant il était ratifié au nom de six pays au moins, il entrerait en vigueur, entre ces pays, un mois après que le dépôt de la sixième ratification leur aurait été notifié par le Gouvernement de la Confédération suisse et, pour les pays au nom desquels il serait ratifié ensuite, un mois après la notification de chacune de ces ratifications.

- (2) Les pays au nom desquels l'instrument de ratifica-

国は、第十六条の規定に従つて加入することを認められる。

(3) この条約は、それが適用される同盟国の関係において、千八百八十三年のバリ条約及びその後に改正されたその条約に代わるものとする。

(4) この条約は適用されないが千九百三十四年にロンドンで改正されたバリ条約が適用される同盟国に關しては、同条約が、引き続き効力を有する。

(5) 同様に、この条約もロンドンで改正されたバリ条約も適用されない同盟国に關しては、千九百二十五年にヘーグで改正されたバリ条約が、引き続き効力を有する。

(6) 同様に、この条約もロンドンで改正されたバリ条約もヘーグで改正されたバリ条約も適用されない同盟国に關しては、千九百十一年にワシントンで改正されたバリ条約が、引き続き効力を有する。

第十九条

署名及び
公の訳文

(1) この条約の署名は、フランス語による本書一通に附してするものとし、本書は、スイス連邦政府に寄託する。同政府は、認証謄本一通を各同盟国政府に交付する。

(2) この条約は、千九百五十九年四月三十日まで同盟国による署名のために開放しておく。

(3) この条約の公の訳文は、ドイツ語、英語、スペイン語、イタリア語及びポルトガル語により作成する。

tion n'aura pas été déposé dans le délai visé à l'alinéa précédent seront admis à l'adhésion aux termes de l'article 16.

(3) Le présent Acte remplacera, dans les rapports entre les pays auxquels il s'applique, la Convention de Paris de 1883 et les Actes de révision subséquents.

(4) En ce qui concerne les pays auxquels le présent Acte ne s'applique pas, mais auxquels s'applique la Convention de Paris révisée à Londres en 1934, cette dernière restera en vigueur.

(5) De même, en ce qui concerne les pays auxquels ne s'appliquent ni le présent Acte, ni la Convention de Paris révisée à Londres, la Convention de Paris révisée à la Haye en 1925 restera en vigueur.

(6) De même, en ce qui concerne les pays auxquels ne s'appliquent ni le présent Acte, ni la Convention de Paris révisée à Londres, ni la Convention de Paris révisée à la Haye, la Convention de Paris révisée à Washington en 1911 restera en vigueur.

Article 19

(1) Le présent Acte sera signé en un seul exemplaire en langue française, lequel sera déposé aux archives du Gouvernement de la Confédération Suisse. Une copie certifiée sera remise par ce dernier à chacun des Gouvernements des pays de l'Union.

(2) Le présent Acte restera ouvert à la signature des pays de l'Union jusqu'au 30 avril 1959.

(3) Des traductions officielles du présent Acte seront établies en langues allemande, anglaise, espagnole, italienne et portugaise.

以上の証拠として、下名の全権委員は、各自の全権委任状を示した後、この条約に署名した。

千九百五十八年十月三十一日にリスボンで作成した。

ドイツ連邦共和国のために

ベルガー

ヘアベルト・キューネマン

クルト・ヘルテル

オーストラリアのために

オーストリアのために

ドクトル クラウス・ヴィンテルシュタイン

ブセニカ

ベルギーのために

男爵 リュゼット

ブラジル合衆国のために

ニルトン・シルヴァ

リスボンで改正の工業所有権保護条約

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, après présentation de leurs pleins pouvoirs, ont signé le présent Acte.

Fait à Lisbonne, le 31 octobre 1958.

Pour la REPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE:

Berger

Herbert Kühnemann

Kurt Haertel

Pour l'Australie:

Pour l'AUTRICHE:

Dr. Claus Winterstein

Psenicka

Pour la BELGIQUE:

B^{on} Ruzette

Pour les ETATS-UNIS DU BRÉSIL:

Nilton Silva

ブルガリア人民共和国のために

カナダのために

キューバのために

政府の承認を条件として

ドクトル ホセ・アントニオ・マイ

デンマークのために

F. Neergaard-Petersen

ユリー・オルセン

ダグマール・シモンセン

ドミニカ共和国のために

スペインのために

政府の承認を条件として

ラファエル・モラーレス

Pour la RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE:

Pour le CANADA:

Pour CUBA:

ad referendum

Dr. Jose Antonio Mahy

Pour le DANEMARK:

F. Neergaard-Petersen

Julie Olsen

Dagmar Simonsen

Pour la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

Pour l'ESPAGNE:

ad referendum

Rafael Morales

アメリカ合衆国のために

ロバート・O・ワトソン

フィンランドのために

パーヴォ・アントニウオリネン

フランスのために

G・フィンニス

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国のために

ステイヴン・L・ホームズ

ゴードン・グラント

ウィリアム・ウォーレス

ハンガリー人民共和国のために

政府の承認を条件として

パール・ラーツ

インドネシアのために

リスボンで改正の工業所有権保護条約

Pour les ETATS-UNIS D'AMERIQUE:

Robert C. Watson

Pour la FINLANDE:

Paavo Ant-Wuorinen

Pour la FRANCE:

G. Finnis

Pour le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD:

Stephen L. Holmes

Gordon Grant

William Wallace

Pour la RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE:

ad referendum

Pál Rácz

Pour l'INDONÉSIE:

アイルランドのために

J. J. レノン

イスラエルのために

ドクトル G. キトロン

ドクトル ラインホルト・コーン

ドクトル I. ベンメイエル

イタリアのために

タラーモ

ジウセッペ・マルケジアーノ

マルチェロ・ロシオーニ

日本国のために

磯野勇三

井上尙一

リヒテンシュタインのために

ブリニオ・ボルラ

ハンス・モルフ

Pour l'IRLANDE:

J. J. Lennon

Pour ISRAËL:

Dr. G. Kitron

Dr. Reinhold Cohn

Dr. I. Ben-Meir

Pour l'ITALIE:

Talamo

Giuseppe Marchegiano

Marcello Roscioni

Pour le JAPON:

Yuzo Isono

Shoichi Inouye

Pour le LIECHTENSTEIN:

Plinio Bolla

Hans Morf

ルクセンブルグのために

J. P. Hoffmann

モロッコのために

Tahar Mekouar

メキシコのために

モナコのために

Conde de Bobone

J. M. Notari

ノールウェーのために

Johan Helgeland

ニュー・ジーランドのために

J. W. Miles

オランダのために

リスボンで改正の工業所有権保護条約

Pour le LUXEMBOURG:

J. P. Hoffmann

Pour le MAROC:

Tahar Mekouar

Pour le MEXIQUE:

Pour MONACO:

Conde de Bobone

J. M. Notari

Pour la NORVÈGE:

Johan Helgeland

Pour la NOUVELLE-ZÉLANDE:

J. W. Miles

Pour les PAYS-BAS:

リスボンで改正の工業所有権保護条約

G・フェルトカンブ
O・J・デ・ハーン

ポーランド人民共和国のために
ズビグニェフ・ムシンスキー

ポルトガルのために

ルイス・ダ・カマラ・ピント・コエリ
アフォンソ・マルシェッタ
アレシャンドレ・デ・ランカストレ・アラウジ
ボボーネ
ジョルジェ・ヴァン・ゼレール・ガリン
ジョアン・バラータ・ガグリアルディニ・グラサ
ヴィトール・ウーゴ・フォルテス・ロッシヤ

ルーマニア人民共和国のために
政府の承認を条件として

ドクトル クレージャ

ローデシア・ニアサランド連邦のために

ラルフ・G・フェルダム

五四六

G. Veldkamp
C. J. de Haan

Pour la RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE:
Zbigniew Muszynski

Pour le PORTUGAL:

Luis da Câmara Pinto Coelho
Afonso Marchueta
Alexandre de Lancastre Araújo Bobone

Jorge van Zeller Garin
João Barata Gagliardini Grace
Vitor Hugo Fortes Rocha

Pour la RÉPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE:
ad referendum

Dr. Cleja

Pour la FÉDÉRATION DE RHODÉSIE
NYASSALAND:

Ralph G. Feldham

スウェーデンのために

ステューレ・ベトレーン

オーケ・フォン・ツウエイクベルク

スイスのために

ブルニオ・ボルラ

ハンス・モルフ

フェルディナン・デュフル

レオン・エジエール

ビエール・ジャン・ポアンテ

ヴァルテル・シュタム

チェコスロヴァキア共和国のために

ヤン・オブフリーダル

トルコのために

教授 ドクトル F・K・ギョクアイ

南アフリカ連邦のために

リスボンで改正の工業所有権保護条約

Pour la SUÈDE:

Sture Petren

Ake v. Zweigbergk

Pour la SUISSE:

Plinio Bolla

Hans Morf

Ferd. Dufour

Léon Egger

Pierre Jean Pointet

Walter Stamm

Pour la RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE:

Jan Obřítal

Pour la TURQUIE:

Prof. Dr. F. K. Gökalp

Pour l'UNION SUD-AFRICAINE:

ヴィエトナムのために

ユーゴスラヴィア連邦人民共和国のために

シル・ヤコヴレヴィッチ

サウディ・アラビアのために

アルゼンティンのために

エクアドルのために

イランのために

イラクのために

リベリアのために

O・ナッティ・デイヴィス

Pour le VIET-NAM:

Pour la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE POPULAIRE DE
YOUgoslavie:

Mil. Jakovljević

Pour l'ARABIE SAÛDITE:

Pour l'ARGENTINE:

Pour l'ÉQUATEUR:

Pour l'IRAN:

Pour l'IRAQ:

Pour le LIBERIA:

O. Natty Davis

パナマのために

エル・サルヴァドルのために

ソヴィエト社会主義共和国連邦のために

ヴァチカン市国のために

ヴェネズエラのために

Pour PANAMA:

Pour le SALVADOR:

Pour l'U. R. S. S.:

Pour la CITÉ DU VATICAN:

Pour le VENEZUELA:

(参考)

この条約は、工業技術の国際的交流に伴い、工業所有権の国際的保護制度を一層完全なものにするために、特許出願の対象の一部についても優先権の主張を認めるようになったこと等先にロンドンで改正された工業所有権保護に関するバリ同盟条約の規定の不備を補い、必要な修正を行なったものである。